



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 17/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 17	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 11/03/2025	<u>Procuration(s) :</u> Mme PIC Christiane donne pouvoir à Mme FOUREL Huguette
<u>Date d'affichage</u> 11/03/2025	<u>Etai(ent) absent(s) :</u>
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme JUGE Olga

Numéro interne de l'acte : 2025-23

Objet : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteuse : Madame Aurélie PRAS

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

SLO

Madame la rapporteure rappelle que par délibération 2024-18 du 8 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	77,75 %

Madame la rapporteure précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Pour la 17ème année consécutive, les taux restent inchangés sur la commune de CORNAS. Si les taux restent stables, les bases augmentent régulièrement. Cette année, il y a 1,7% d'augmentation sur les bases.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	77,75 %

Article 2 : de charger Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.
- de transmettre une copie de ces documents au service de fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme JUGE Olga



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane


